

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 23  
présents : 14  
votants : 20

L'an deux mille seize  
le : 17 juin à 19 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2016.



**PRESENTS** : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Pierre DEOUS, M. Jean-Bernard DIFRAJA (Adjoint), M. Jean-Pierre BOUTONNET, M. Gérald ABEL, Mme Florence PORTA, M. Gilles DUDOUIT, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. Pierre COURRON, Mme Gabrielle BRIES (Conseillère Déléguée), Mme Pauline LAUNAY, M. Jocelyn PARIS

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Cécile GOMEZ, M. Laurent SANSONNET,

**ABSENTS** : Mme Céline GIORDANO,

**PROCURATIONS** : Mme Patricia GEGARD à M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Mireille BRIGNAND à M. Pierre DEOUS, Mme Nicole BRUNN ROSSO à Mme Sabine FRANZE, Mme Séverine RAP à Mme Pauline LAUNAY, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. René RICOLFI à M. Jean-Marc DELIA

**SECRETAIRE** : Mme Pauline LAUNAY

### Ordre du jour du Conseil Municipal

*Compte rendu de la séance du 13 mai 2016*

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

#### **FINANCES :**

1. Demande de subvention départementale – Eclairage centre culturel « l'Espace du Thiey »
2. Décision modificative n° 1
3. Demande de subvention départementale – Produit des amendes de police
4. Demande de subvention – Création d'un trottoir – Allée Charles Bonome
5. Dotation cantonale 2016 – Modification du programme et de la subvention  
Information : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2016

#### **URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES :**

6. Servitude de canalisation des eaux pluviales

#### **AFFAIRES GENERALES :**

7. Convention d'intervention foncière sur le site entrée de ville
8. Convention fibre optique
9. Passage à la TNT Haute Définition

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

10. Modification du tableau des effectifs
11. Prise en compte de l'absentéisme

#### **INFORMATIONS :**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Jocelyn Paris demande à ajouter certains points :

- Son soutien aux éleveurs,
- Demande à enlever un paragraphe,
- A préciser que l'élevage, le pastoralisme et l'agriculture font des dégâts à la biodiversité sauf si on a des pratiques agro-environnementales.

Pierre Courron répond que de nombreux éleveurs le pratiquent déjà.

- Dans le paragraphe abordant les hybrides, supprimer « et non le loup »

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2016 est approuvé à l'unanimité

## **FINANCES**

### **2016-17.06-01 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – ACQUISITION D'UN COMPLEMENT D'ECLAIRAGE A L'ESPACE DU THIEY**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les travaux de l'Espace du Thiey sont terminés et que les opérations de réception de travaux sont en cours.

En complément des réseaux et équipements scéniques, audiovisuels et de projection cinéma déjà prévus, il est indispensable de parfaire ce dispositif par un système d'éclairage pour, notamment, les représentations du spectacle vivant.

Aussi, Monsieur le Maire propose de retenir un programme complémentaire de fourniture et de pose d'éclairage à l'Espace du Thiey pour un montant prévisionnel de 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC.

Pour contribuer au financement de ce programme, la Municipalité propose de solliciter une aide financière du Département des Alpes-Maritimes. Le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée s'établit comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	25 000,00 euros H.T.
	30 000,00 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention départementale :	8 750,00 euros
(représentant 35,00 % du montant HT de la dépense)	
- Part communale :	<u>21 250,00 euros</u>
TOTAL :	30 000,00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **2016-17.06 - 02 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération municipale n° 2016-01.04-05 du 1er avril 2016 adoptant le budget primitif 2016 pour la commune,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Monsieur le Maire explique le mécanisme du FPIC ainsi que le vote de l'agglomération sur la prise en charge à 75% du FPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1, telle que ci-dessous présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
014 / 73925 / 020 (réel)	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 2 536,00 €	73 / 7325 / 020 (réel)	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 6 750,00 €
			013 / 6419 / 020 (réel)	Remboursements sur rémunérations du personnel	+9 286,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 536,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 536,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
Opération n°1001 / 2313 / 020 (réel)	Programme bâtiments communaux	+ 9 660,00 €	10 / 10222 / 020 (réel)	FCTVA	+ 7 872,00 €
Opération n°1002 / 2315 / 822 (réel)	Programme Voirie communale	- 60 300,00 €	13 / 1323 / 020 (réel)	Départements	- 7991,00 €
Opération n°0048 / 2313 / 321 (réel)	Programme pôle culturel	+ 36 121,00 €	13 / 1341 / 314 (réel)	Dotations d'équipement des territoires ruraux	- 14 400,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 14 519,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 14 519,00 €</b>

Arrivée de Gérald ABEL.

### **2016-17.06-03 DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2016**

Vu les articles R 2334-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre du produit des amendes de police 2016, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention, auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, pour des équipements d'amélioration de la sécurité routière et d'information lumineux.

L'estimation de ces aménagements s'élève à 4 166,66 euros H.T. soit 5 000,00 euros T.T.C.

Dès lors, le plan de financement peut s'établir comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	4 166,66 euros H.T.
	5 000,00 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Produit des amendes de police 2016 : (représentant 30 % du coût H.T. des travaux éligibles)	1 250,00 euros
- Part communale :	<u>3 750,00 euros</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>5 000,00 euros T.T.C.</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention, au titre du produit des amendes de police 2016, auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

#### **2016-17.06-04 DEMANDE DE SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE 2016 – CREATION DE TROTTOIRS ALLEE CHARLES BONOME**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le cheminement piétonnier, situé allée Charles Bonome, à hauteur des jeux de boules est dangereux, sachant qu'il est quotidiennement emprunté par les enfants scolarisés à l'école Emile Félix. Aussi, il expose qu'il convient de réaliser des trottoirs pour mettre en sécurité les piétons.

A ce jour, le montant de la dépense a été estimé à 8 800,00 euros H.T. soit 10 560,00 euros T.T.C.

Pour contribuer au financement de ce programme, la Municipalité propose de solliciter une aide financière, au titre de la réserve parlementaire 2016, auprès de Monsieur Charles Ange Ginésy, Député-Maire de Valberg. Le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée s'établit comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	8 800,00 euros H.T.
	10 560,00 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat – Réserve parlementaire 2016 : (représentant 50,00 % du montant HT de la dépense)	4 400,00 euros
- Part communale :	<u>6 160,00 euros</u>
TOTAL :	10 560,00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées, dont le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter une subvention, dans le cadre de la réserve parlementaire 2016, auprès de Monsieur Charles-Ange Ginésy, Député-Maire de Valberg,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

#### **2016.17.06-05 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE REFECTION DE LA FERME DE NANS – MODIFICATION DES MONTANTS DU PROGRAMME ET DE LA SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2016.13.05-04 du 13 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé un programme de travaux de réfection de la ferme de Nans, bâtiment de propriété communale, pour 67 000,00 € HT, soit 80 400,00 € TTC, tout en sollicitant une subvention départementale, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2016 de 46 458,00 €, afin de rétablir l'activité agricole sur ce site.

Par mail du 7 juin 2016, Monsieur Jérôme Viaud, Vice-Président du Département des Alpes-Maritimes, a fait connaître aux communes du canton Grasse-1 que le montant de l'enveloppe de la DCA 2016 attribué à chacune d'entre elles était égale à 49 265,00 €.

Aussi, compte tenu de cet élément, il y a lieu de porter le montant de la dépense de l'opération à 71 050,00 € HT soit 85 260,00 € TTC et modifier le plan de financement comme ci-dessous :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	71 050,00 euros H.T.
---	----------------------

	85 260,00 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention du Conseil Départemental – DCA 2016 (représentant 69,30 % du montant HT de la dépense subventionnable)	49 265,00 euros
- Part communale :	<u>35 995,00 euros</u>
TOTAL :	85 260,00 euros T.T.C.

*Monsieur le Maire expose qu'une dotation cantonale est attribuée par le département. Avant, le montant de la dotation était divisée par le nombre de communes. Depuis, les cantons ont été différemment répartis. Cette année, deux communes n'utilisent pas leur dotation, et le montant global est à diviser par le nombre de communes restantes.*

*Gilles Dudouit demande quand est prévue l'entrée dans les lieux des nouveaux exploitants. Pierre Déous annonce que les entreprises de travaux ont été contactées pour les réaliser si possible en juillet. Il ajoute que les exploitants ont inscrit leurs enfants à l'école. Il précise également que la maison est habitable, et que ce sont essentiellement des améliorations intérieures. Les exploitants peuvent donc entrer dans les lieux dans les délais envisagés.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant du programme de travaux de réfection de la ferme de Nans à 71 050,00 € HT – 85 260,00 € TTC, de même que le nouveau plan de financement, tel que ci-dessus présenté,
- De solliciter une subvention, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2016, auprès du Conseil Départemental,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## **URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES**

### **2016.17.06–06 SERVITUDE DE CANALISATION DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2010-73 du 15 juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section AC numéro 52 portant sur une canalisation d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle que l'acte de servitude devait être réalisé sous forme notarié. Il indique que le propriétaire de la parcelle AC 52 avait donné le 7 mai 2010 son accord mais que les documents nécessaires ont tardé à être remis à la commune. Il précise par ailleurs que depuis la commune entend rédiger elle-même l'acte de servitude sous forme administrative.

Monsieur le Maire rappelle que la servitude constituée sur la parcelle AC 52 dispose d'une longueur de 30,94 mètres sur une largeur de 1,50 mètre, sur une superficie totale de 46,41 mètres carrés.

Monsieur le Maire indique que la présente servitude est acceptée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De rapporter la délibération n° 2010-73 du 15 juillet 2010,
- D'approuver le projet de servitude tel annexé à la délibération et son plan,
- D'autoriser Monsieur Jean-Marie TORTAROLO, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2016.17.06–07 CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE ENTREE DE VILLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention d'intervention foncière a été signée le 9 février 2013 avec la commune de Saint Vallier de Thieu et l'EPF PACA sur le secteur d'Entrée de Ville.

Monsieur le Maire ajoute que le 15 juillet 2013 un avenant n° 1 a été signé permettant à l'EPF PACA d'intégrer un nouveau périmètre situé également en Entrée de Ville dit «de Fontmichel », et lui permettant d'engager des négociations à l'amiable sur l'unité foncière de la parcelle AB 48, acquise depuis pour un montant de 735 000 €.

Monsieur le Maire expose que le montage opérationnel se finalise avec un opérateur pour y réaliser un programme de 2 000 m<sup>2</sup> de surface plancher, pour lequel un Permis de Construire est accordé, comprenant 25 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher de 1309 m<sup>2</sup>, avec des commerces en pied d'immeuble, et une maison de santé pluri-professionnelle de 660 m<sup>2</sup> de surface plancher.

Monsieur le Maire précise qu'une promesse de vente a été signée le 21 juillet 2015 avec l'opérateur.

Aussi, il a été convenu de prolonger la convention pour réaliser la cession en tenant compte du calendrier opérationnel fixé.

En outre, il est nécessaire d'adapter la convention initiale aux nouvelles règles du programme pluriannuel de l'EPF PACA 2016-2020 approuvé par son Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2015 et notamment d'introduire les nouvelles modalités de détermination des prix de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), décide :

- De prolonger la convention d'intervention foncière sur le site entrée de ville entre la commune de Saint Vallier de Thiey, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc DELIA, et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, pour réaliser la cession en tenant compte du calendrier opérationnel fixé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes et documents y afférents.

#### **2016.17.06-08 CONVENTION FIBRE OPTIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'implantation d'équipements techniques pour le déploiement du réseau départemental de fibre optique pour les abonnés, sur la parcelle AN N°112.

Monsieur le Maire ajoute que pour mener à bien ce projet il convient d'établir une convention entre le SICTIAM, représenté par son Président, Monsieur Charles-Ange GINESY, dans le cadre de sa compétence Communication Electronique, et la Commune de Saint Vallier de Thiey, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc DELIA.

Monsieur le Maire précise que les parties sont convenues de ce qui suit :

#### **A) CANALISATION DE COMMUNICATIONS SOUTERRAINES :**

Y établir à demeure 1 canalisation et 1 chambre de télécommunications souterraines dont les caractéristiques sont les suivantes, tout élément de cette conduite étant situé à au moins 0.60 mètres du niveau du sol après travaux :

PARCELLES CONCERNEES		NATURE DES CONDUITES	DIAMETRE DES CONDUITES	LONGUEUR INTERESSEE	LARGEUR DE LA BANDE DE TERRAIN INTERESSEE DANS LA PROPRIETE
SECTION	N° PARCELLE				
AN	112	PVC	2 x 60mm pour la liaison chambre Orange – chambre SICTIAM	68	60 cm

Le propriétaire s'engage, dans la bande de terrain définie ci-dessus, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- Élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter entre les dites constructions et l'ouvrage visé ci-dessus, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

**B) Une armoire de rue de type SRO :**

Y installer à demeure 2 armoires dont les dimensions approximatives extérieures sont les suivantes :

- longueur : 2 mètres,
- largeur : 0,6 mètre,
- hauteur hors-sol : 1,6 mètre,
- emprise au sol hors tout : 2 m<sup>2</sup> (dalle comprise)
- y compris raccordement en énergie sur socle existant

**C) Un local technique de type NRO :**

Y installer à demeure 1 shelter dont les dimensions approximatives extérieures sont les suivantes :

- longueur : 6 mètres
- largeur : 2,5 mètres
- hauteur hors-sol : 2,8 mètres,
- emprise au sol hors tout : 25 m<sup>2</sup> (dalle comprise)
- y compris raccordement en énergie sur socle existant

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par le Syndicat dans le cadre de la présente convention.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

*Monsieur le Maire explique en détail le projet. Il espère que les travaux pourront démarrer en fin d'année. Priorité est donnée à la zone d'activités.*

*Frédéric Girardin demande si les sociétés vont payer un loyer pour l'occupation des sols. Monsieur le Maire répond négativement. Les travaux sont réalisés par le SICTIAM sur une durée d'amortissement de 12 ans.*

*Jocelyn Paris demande si le département paie ces travaux. Monsieur le Maire répond positivement, c'est le SICTIAM qui prend en charge la partie technique avec des financements du département et de la région.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet ci-dessus présentés.
- d'établir une convention entre le SICTIAM, représenté par son Président, Monsieur Charles-Ange GINESY, dans le cadre de sa compétence Communication Electronique, et la Commune de Saint Vallier de Thiey, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc DELIA.
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes et documents y afférents.

**2016.17.06-09 PASSAGE A LA TNT HAUTE DEFINITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 et notamment son article 30-3 ;



Vu la délibération n° 2010-186 du 29 septembre 2010 autorisant le maire à entreprendre auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel les démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'émettre les chaînes télévisuelles TNT à partir du réémetteur communal de Saint Vallier de Thiey ;  
Considérant la nécessité d'étendre la capacité du réémetteur actuel aux multiplex R7 afin d'obtenir la réception des nouveaux programmes en haute définition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'une autorisation auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, afin de diffuser les six nouvelles chaînes en haute définition : *HD1, L'Equipe 21, Numéro 23, RMC Découverte HD 24, Chérie 25*, et diffusées depuis le réémetteur communal de Saint Vallier de Thiey, via les multiplex R7.»

La présente décision, une fois transmise à Monsieur le Sous-préfet des Alpes-Maritimes pour contrôle administratif, sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de Saint Vallier de Thiey et publiée.

W

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **2016.17.06-10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant que les agents des différents services sont appelés à remplir des missions de plus en plus techniques et qu'ils participent aux formations nécessaires,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier les services de la commune et dès lors d'apporter certaines modifications au tableau des effectifs du personnel municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des emplois comme suit :

#### **FERMETURES DE POSTES**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016

1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet

A compter du 15 août 2016

1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

A compter du 15 septembre 2016

1 poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016

2 postes d'Adjoint-Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

#### **OUVERTURES DE POSTE**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016

1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet

A compter du 15 août 2016

1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

A compter du 15 septembre 2016

1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016

2 postes d'Adjoint-Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Les agents recrutés sur ces postes pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, ainsi que des astreintes.



## **2016.17.06-11 PRISE EN COMPTE DE L'ABSENTEISME DANS LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que par délibération en date du 9 avril 2015, il a été instauré un système d'abattement sur le régime indemnitaire, en fonction du nombre d'absences (hors absence autorisée, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, accident du travail), selon les conditions suivantes :

- Période de référence : par trimestre
- De 3 à 5 absences : abattement de 50%
- Au-delà de 5 absences : abattement de 100%

L'absentéisme pourra être pris en compte de la manière suivante :

- Le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour :
  - o Maladie professionnelle,
  - o Accident de service,
  - o Congé de maternité,
  - o Congé de paternité,
  - o Congé d'adoption,
  - o Autorisations spéciales d'absences,
  - o Congé de longue maladie,
  - o Congé de longue durée,
  - o Congé de grave maladie,
  - o Affection longue durée.
- La suppression du régime indemnitaire, dans la limite de 5 % de la rémunération mensuelle totale brute de l'agent, selon les trois critères suivants :
  - o Période de référence : année civile
  - o A partir du 10<sup>ème</sup> jour cumulé (abattement en jours ouvrés)
  - o Si dépassement d'un cumul de 30 jours d'absences sur les trois années précédentes (jours ouvrés)

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de modifier ces dispositions afin de tenir compte des spécificités de certains services et, dès lors d'appliquer un abattement du régime indemnitaire, non plus en jours ouvrés mais en trentièmes, toujours à partir du 10<sup>ème</sup> jour cumulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du calcul des abattements dans le régime indemnitaire ainsi proposée,
- D'appliquer ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **INFORMATIONS :**

*Monsieur le Maire informe :*

*Jocelyn Paris expose que l'association AVEC a été contactée par une association pour un lombricompostage, associé à des jardins partagés.*

*Monsieur le Maire expose que les jardins partagés sont de la compétence du CCAS. Il propose donc que le CCAS travaille avec l'association sur ce concept de jardin partagé. Monsieur le Maire expose également que la CAPG, qui a la compétence collecte, travaille sur une collecte de biodéchets. Sur ce sujet, il a visité plusieurs plateformes de biodéchets et il en connaît donc le fonctionnement.*

*Fin de la séance : 20 heures 40 minutes.*

*Le Maire,*

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE ST VALLIER DE VEYR' and '06130 - Martignes' at the bottom.

*Jean-Marc DELIA*